

PROMULGATION D'UNE LOI SUR LES DECORATIONS

Au panthéon des grands Jurassiens figurent des femmes et des hommes exceptionnels, reconnus dans le Jura, en Suisse et sur le plan international. Leur liste, non exhaustive, sera dressée à l'occasion du développement de la présente motion devant le Parlement.

Ces derniers mois, le Jura a été particulièrement mis en évidence par deux personnalités de renommée désormais mondiale :

- Le médecin jurassien René Prêtre, spécialiste du cœur chez les enfants, a été désigné "Suisse de l'année 2009" lors de la cérémonie télévisée "SwissAward" le 9 janvier 2010 à Zurich.
• Cet été, pour avoir découvert une comète qui porte son nom, le Jurassien Michel Ory est devenu l'un des trois lauréats du prestigieux Edgar Wilson Award 2009, décerné par le Smithsonian Astrophysical Observatory de l'Université Harvard.

Ces deux Jurassiens sont des exemples pour les générations futures. Ils incarnent l'excellence et, par leur rayonnement, procurent au Jura une notoriété nouvelle. Nous considérons qu'à ce titre ils devraient être désignés à l'honneur public des institutions jurassiennes.

Dans un mouvement de valorisation des valeurs républicaines, démocratiques et culturelles régionales, nous demandons au Gouvernement d'élaborer un projet de loi qui détermine les modalités d'attribution de décorations cantonales, l'une décernée à des personnalités, suisses ou étrangères, dont l'action a contribué à faire la renommée du Jura, l'autre à des citoyens nés ou résidant dans le Jura des six districts de langue française qui se sont distingués par leurs mérites dans les domaines du sport, de la culture, des sciences, des arts, de l'économie, de la politique ou de l'activité sociale.

La loi définira entre autre les modalités de remise des décorations, les propositions d'attribution, la mise sur pied d'une commission pour l'attribution, les dérogations à la procédure, le registre des récipiendaires, le lieu de fabrication de la décoration, la révocation de cette dernière et toutes dispositions utiles à une application optimale de la loi.

L'auteur : Pierre-André Comte

Delémont, le 30 juin 2010

Handwritten signatures and names including J. Vifian, C. Erba, H. P. Johann, P. Buser, and others.